

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

**Convocation adressée aux  
Conseillers par courrier le :**

26 janvier 2023

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : **23**

Présents : 19

Votants : 21

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 21

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 26 janvier 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu  
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

**Etaient absents excusés :**

Mme DELALEUF Marie

**Etaient absents non excusés :**

Mme Sophie CHASLES

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LABREUVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Le Maire,

**DELIBERATION N° 02 / 2023**

**TARIFICATION DU REPAS DES AINES**

Madame le Maire, Pascale DEVALLEE, expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le tarif 2023 pour l'organisation du repas des aînés. Et qu'en raison de l'augmentation des prix et des coûts liés à l'animation, il est nécessaire d'augmenter le prix unitaire du repas. Il est rappelé que le repas est gratuit pour toute personne ayant 70 ans et plus.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Augmente** le prix du repas des aînés à 38 €
- **Pratique** la gratuité du repas pour les conseillers municipaux siégeant au CCAS et pour les membres désignés au CCAS par Mme le Maire

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,  
Pascale DEVALLEE**

